



ARRÊTÉ DE CIRCULATION ROUTIERE

Le Maire de la Commune de Guainville,

Vu la loi n°82.2.13 du 12 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 19 juillet 2024 de la société VARILLON DÉMÉNAGEMENTS sise 328 rue Alfred Nobel 27000 EVREUX de stationner sur la rue du Bourg pour effectuer des opérations de déménagement au niveau de la propriété de M. et Mme ZACK, numéro 251,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – La circulation sera coupée entre les numéros 281 et 198 rue du Bourg, sauf riverains et véhicules d'incendie et de secours, les 19 et 20 août 2024 pour permettre les opérations ci-dessus indiquées. Le stationnement sera interdit au niveau des emplacements prévus devant le numéro 260.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5. – Madame le Maire, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Guainville,
Le 30 juillet 2024

Le Maire,

Nathalie VELIN

